

DECISION N° 2016/105

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, le décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu, l'arrêté n°5987815 du 7 mars 2016 portant réintégration et affectation à l'Agence des aires marines protégées de madame Julie BERTRAND ;

Vu, l'arrêté modificatif de l'arrêté n°5987815 du 8 mars 2016 portant sur son changement de résidence administrative à Marennes ;

Vu, la décision n°2016/53 portant nomination de madame Julie BERTRAND au poste de directrice déléguée du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

DECIDE


Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à madame Julie BERTRAND, directrice déléguée du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par l'article 42 de l'ordonnance visée ci-dessus pour les procédures adaptées.

Article 2 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUIN 2016

Le directeur par intérim
Loïc LAISNE

Spécimens

<u>Paraphe</u> JB	<u>Signature</u> 
----------------------	--

